Rapport R-18-01-009

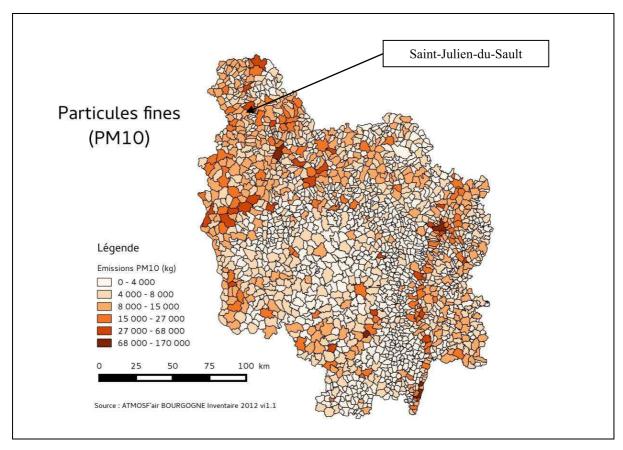


Figure 5: Répartition des émissions de PM10 par commune en 2012

# IV.7. Impact lié au bruit

#### IV.7.1. Sources de bruit

Les seules sources sonores potentiellement liées à l'exploitation du nouveau site proviendront du trafic routier (VL et PL) et de manière moindre des chariots de manutention (maximum 2 chariots sur la plateforme).

La circulation des poids lourds représentera en moyenne 110 camions par jour. Les véhicules respecteront les normes en matière d'émissions sonores.

Il n'y aura pas de circulation poids lourds entre 20h et 6h.

#### IV.7.2. Réglementation applicable

Les niveaux de bruit à respecter par un site industriel sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les valeurs limites de bruit sont synthétisées dans les tableaux en page suivante.

Rapport R-18-01-009

#### • <u>En limite de propriété</u> :

	PERIODE JOUR	PERIODE NUIT
Limites de propriété de l'établissement	7h – 22h, sauf les dimanches et jours fériés	22h – 7h, tous les jours, ainsi que les dimanches et jours fériés
Arrêté du 23 janvier 1997	70 dB <sub>(A)</sub>	60 dB <sub>(A)</sub>

Tableau 14 : Niveaux de bruit admissibles en limite de propriété

### • En zone à émergence réglementée :

	PERIODE JOUR	PERIODE NUIT
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Période de 7h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
$35 \text{ dB}_{(A)} < \text{niveau sonore} \le 45 \text{ dB}_{(A)}$	6 dB <sub>(A)</sub>	4 dB <sub>(A)</sub>
niveau sonore > 45 dB <sub>(A)</sub>	5 dB <sub>(A)</sub>	3 dB <sub>(A)</sub>

Tableau 15 : Émergences admissibles en Zone à Emergence Réglementée

### • Tonalité marquée :

Dans le cas où le bruit particulier du site est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement du site dans chacune des périodes diurne et nocturne. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Cette tonalité est déterminée lorsque la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les 4 bandes de tiers d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse, pour la bande considérée, les niveaux indiqués dans le tableau ci-après.

Fréquence centrale de tiers d'octave				
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1 250 Hz	1 600 Hz à 8 000 Hz		
10 dB	5 dB	5 dB		

Tableau 16 : Seuils à respecter en tonalité marquée

La caractérisation d'une ambiance sonore est envisageable par la connaissance des niveaux sonores mesurés en décibels (dB), corrigés par une pondération (notée « A ») tenant compte de la réponse de l'oreille humaine en fonction de la fréquence.

Les sons sont variables dans le temps. Le L<sub>eq</sub> ou **niveau continu équivalent** permet de moyenner les fluctuations temporelles sur un temps donné. Le L<sub>eq</sub> d'un bruit variable est égal au niveau de bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable perçu pendant le même laps de temps.

On admet en général les valeurs suivantes :

- Leq  $< 50 \text{ dB}_{(A)}$ : Ambiance calme,
- $50 < \text{Leq} < 60 \text{ dB}_{(A)}$ : Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne,
- $60 < \text{Leq} < 65 \text{ dB}_{(A)}$ : Ambiance passable, début de gêne,
- $L_{eq} > 65 dB_{(A)}$ : Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasiment certaine.

Rapport R-18-01-009 COÉLYS

# IV.7.3. Niveaux sonores mesurés avant mise en service du projet

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 5 octobre 2017 afin de caractériser l'ambiance sonore actuelle sans le projet. Quatre mesures de bruit en limites de propriété et deux mesures de bruit en Zone à Emergence Réglementée (ZER) ont été réalisées.

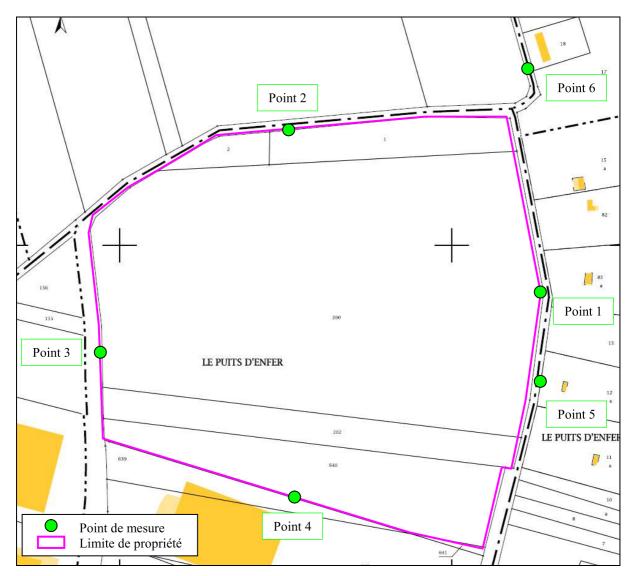


Figure 6: Localisation des mesures de bruit

Les résultats sont présentés ci-après.

Point	LAeq	Lmin	L <sub>max</sub>	L <sub>90</sub>	$L_{50}$	$L_{10}$
1	41,1	34,1	52,9	37,0	39,0	44,2
2	54,2	32,8	81,3	36,1	40,3	48,0
3	58,5	33,7	87,5	35,8	39,2	45,4
4	38,3	29,1	60,4	31,1	33,9	39,3
5	41,7	34,7	53,4	36,8	39,4	44,2
6	61,4	34,6	90,4	37,4	40,3	49,1

<u>Tableau 17</u>: Résultats des mesures de bruit de jour (7h-22h) en dB(A)

Rapport R-18-01-009

Point	L <sub>Aeq</sub>	Lmin	L <sub>max</sub>	L90	$L_{50}$	$L_{10}$
1	49,0	32,1	67,9	36,8	40,5	49,1
2	48,4	31,1	64,8	37,3	41,3	49,5
3	43,1	31,3	59,0	36,4	40,3	46,4
4	44,9	30,5	58,6	35,8	41,7	48,2
5	45,5	32,7	61,7	37,3	40,8	49,4
6	43,8	30,3	54,8	36,2	40,6	46,5

Tableau 18: Résultats des mesures de bruit de nuit (22h-7h) en dB(A)

L'ambiance sonore actuelle peut être caractérisée de calme à assez bonne. On observe des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) en journée au droit de la seconde ZER située à l'angle Nord-Est du terrain, traduisant un début de gène.

Les pics de bruit observés durant la campagne de mesures sont liés au passage d'engins agricoles au droit de la rue Berner et du chemin contournant la parcelle au Nord. La parcelle est implantée en limite de zone industrielle et de zone agricole, ce qui explique le passage des engins agricoles. Cette activité agricole sera potentiellement encore présente après la mise en service du projet.

Les fiches de mesures détaillées sont présentées en Annexe 4.

Le contrôle du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pourra être réalisé au moyen de mesures de bruit après la mise en service du projet.

Le trafic routier, notamment de poids lourds, au droit du projet sera potentiellement à l'origine d'impact sonore supplémentaire pour le voisinage.

Les niveaux sonores actuels traduisent une ambiance calme à assez bonne, marquée toutefois par le passage régulier d'engins agricoles.

### IV.8. Impact sur les émissions lumineuses

Les éclairages intérieurs des locaux de la zone 1 (bureaux) seront éteints une heure au plus tard après la fin d'occupation de ces locaux, soit à 21 h au plus tard.

Les zones 2 (stationnement PL) et 3 (plateforme de stockage) seront éclairées au moyen de lampadaires en fonctionnement sur l'ensemble de la période nocturne pour des raisons de sécurité.

Le choix des lampadaires est réalisé de manière à ce que l'intensité lumineuse et la zone éclairée ne génère pas de pollution lumineuse significative hors des limites de propriété.

# L'impact du projet sur les émissions lumineuses n'est pas significatif.

# IV.9. Impact sur le paysage

Le projet comprend un bâtiment en R+1 de 450 m² situé le long de la rue Berner ainsi qu'un bâtiment de plain-pied de 60 m² situé à l'entrée du parking PL.